

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	40
VOTANTS	52

CONVOCATION

Datée	Du 29/03/24
Affichée	le 29/03/24

OBJET

Modulation de la TASCOM
(Taxe sur les Surfaces
Commerciales)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 29 mars 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Christine LEBRETON a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Jean SELLIER
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Gilbert MATELOT a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
François HUREL a donné pouvoir à Hubert GORET
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représenté : François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Pascal SUARD, Fabrice GLORIA

Absente : Maïté GRANDCLERE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240404-2024-04-064-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil que la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) est régie par les articles 3 et suivants de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400 m² quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000 m². Le montant de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré de chaque établissement concerné dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460.000 euros. Il n'est ni réévalué chaque année par la Loi de finances, ni indexé sur l'inflation.

La loi n ° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La Communauté de Communes perçoit cette taxe depuis le 1er janvier 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Lors de sa séance du 07 juillet 2022, le conseil communautaire avait souhaité engager une dynamique de modulation de la TASCOM par palier de 0,05 par an, pendant quatre années et ce afin d'atteindre en 2026, la modulation maximum de 1,20.

Par délibération n° 2022-07-07-144 en date du 07 juillet 2022, le conseil avait décidé l'application d'un coefficient multiplicateur pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de 2023 et d'appliquer un coefficient de 1,05 applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'an dernier, il n'a pas été possible de proposer une délibération avant le 1^{er} octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture
01/22/2024 08:45:20
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Afin de poursuivre la modulation annoncée et tendre vers un coefficient multiplicateur de 1,20, il est proposé de franchir un nouveau palier et d'appliquer un coefficient de 1,10 dès le 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2024, un produit de 571 000 euros a été notifié à la CdC par les services fiscaux. Cette modulation complémentaire permettrait donc, à base constante, de bénéficier d'une recette complémentaire de 28 000 € au titre de l'année 2025.

- Vu le 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010
- Vu la délibération n° 2022-07-07-144 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 portant modulation de la TASCOM
- Considérant l'absence de dynamique des barèmes de la TASCOM dans un contexte inflationniste

Le Conseil, après en avoir délibéré :

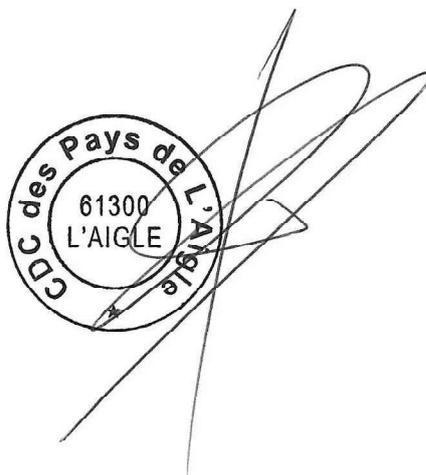
- **FIXE**, à partir du 1er janvier 2025, un coefficient multiplicateur de 1,10 applicable aux montants de taxe sur les surfaces commerciales
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 15 AVR. 2024
Publié en ligne le 15 AVR. 2024
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240404-2024-04-04-064-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024